



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 03.07.2020-023 : Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe de la commande publique qui a vocation à se réunir pour les marchés formalisés. En fourniture et en services, le seuil est au 1^{er} janvier 2020 de 214 000 € HT et de 5 350 000 €HT pour les marchés de travaux.

La CAO peut être à caractère permanent ou spécifique pour un marché. Il est proposé de créer une CAO permanente même si elle n'aura pas vocation à se réunir souvent au cours du mandat.

Selon l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans une commune de la taille de Bannalec, la CAO est composée du maire qui la préside et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (et non à la plus forte moyenne). Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal.

Seule la liste suivante a été présentée :

Liste 1

Titulaires

Roger CARNOT
Denis BARGUIL
Marie José TOLLEC
Olivier LE BOUETTÉ
Frédéric GUELT

Suppléants

Marie-France LE COZ
Sylvain DUBREUIL
Christelle COUTHOUIS
Martine PRIMA
Romuald FÉVRIER

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Liste 1 : 26

Après application des règles relatives à ce scrutin sont élus membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires

Roger CARNOT
Denis BARGUIL
Marie José TOLLEC
Olivier LE BOUETTÉ
Frédéric GUELT

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 029-212900047-20200703-DEL3072020_023B-DE

Suppléants

Marie-France LE COZ.
Sylvain DUBREUIL
Christelle COUTHOUIS
Martine PRIMA
Romuald FÉVRIER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Christophe LE ROUX